

UNDIA

ASSOCIATION FRANÇAISE

RÉGIE PAR LA LOI DU

1ER JUILLET 1901

UNDIA

35 bd de Bonne-Nouvelle
75002 Paris

undia@undia.fr
www.undia.fr

UNION NATIONALE DE DÉFENSE DES INTERMITTENTS DE L'AUDIOVISUEL

Nous, salariés intermittents du spectacle, privés de chômage partiel et de chômage tout court

Monsieur le Président de la République,
Monsieur le Premier Ministre,
Madame la Ministre du Travail,
Monsieur le Ministre de la Culture,

Contrairement aux annonces, nous, salariés intermittents du spectacle qui avons « trop travaillé » l'an dernier, nous retrouvons en ce moment sans aucune ressource : ni chômage partiel, ni allocations chômage – en raison des **franchises salaires** – ni espoir de trouver un quelconque travail, non seulement pendant le confinement mais durant de longs mois puisque l'on sait que le « déconfinement » ne signifiera pas la reprise des activités culturelles, spectacles vivants et enregistrés.

Avec cette perspective, un allongement de 3 mois de la période d'affiliation pour la recherche d'heures n'a aucun sens sans décaler, **au minimum** de la même durée, la date anniversaire (de recalcul de chacun des intermittents).

Un grand nombre de nos collègues n'ont donc aucun espoir de réunir les 507 heures nécessaires avec l'annulation en série des festivals et des productions audiovisuelles.

En l'état, cette mesure, même si elle est louable, n'aide qu'une minorité de salariés intermittents.

Pas de chômage partiel :

Nous avons cru aux annonces du Ministère de la Culture, qui indiquent qu'une promesse d'embauche antérieure au 17 mars permettrait de déclencher le chômage partiel, alors nous en avons fait la demande à nos employeurs.

La plupart des employeurs refusent la mise en place du chômage partiel pour leurs salariés intermittents car il est d'usage, dans nos métiers, de signer nos contrats lors du 1er jour de travail effectif, comme il est aussi d'usage d'être « booké » par un simple sms, mail ou même par un appel téléphonique.

Nos employeurs craignent donc que le peu de preuves qu'ils pourraient apporter de leur souhait de nous engager ne soit pas considéré comme des promesses d'embauches en bonne et due forme par la DIRECCTE.

Difficile donc pour une grande majorité d'intermittents de bénéficier du chômage partiel pour des missions prévues de longue date qui devaient débiter en avril ou en mai.

Pas de chômage tout court

Le protocole d'assurance chômage des salariés intermittents du spectacle signé en avril 2016 a prévu un durcissement des franchises salaires, un mécanisme qui a pour finalité de supprimer des allocations chômage aux salariés intermittents du spectacle ayant « trop travaillé » un an auparavant.

Car oui, il est possible que le travail trop régulier soit un frein pour prétendre à l'assurance chômage en cas d'incident de parcours ! C'est le cas aujourd'hui.

Ainsi, un salarié intermittent du spectacle qui a travaillé régulièrement l'an dernier se retrouve aujourd'hui, parfois pendant plusieurs mois, sans allocations chômage.

Beaucoup de salariés intermittents laissés sur le bord de la route

Ni chômage partiel, ni chômage tout court pour certains ; une date anniversaire qui n'est pas décalée ; toujours la même façon de chercher les heures et bien sûr, aucune chance de trouver un travail dans les semaines et les mois qui viennent.

Alors nous vous demandons, Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, puisque M. Franck Riester a annoncé le 16 avril que « aucun intermittent ne sera laissé sur le bord de la route » :

- ➡ Quelles mesures concrètes allez-vous prendre pour que les employeurs demandent le chômage partiel pour les salariés intermittents sans contrats signés ?
- ➡ Allez-vous, de manière claire, signifier aux DIRECCTE que les mails, sms ou plannings nominatifs antérieurs au 17 mars ont valeur de promesses d'embauche et donnent ainsi droit au chômage partiel ?
- ➡ Qu'allez-vous faire pour régler une fois pour toutes ce système ubuesque qui vise à sanctionner le travail que sont les **franchises salaires** ?
- ➡ Allez-vous décaler les dates anniversaires, de telle façon que TOUS les intermittents puissent avoir la possibilité de voir leurs droits renouvelés ?

Les salariés intermittents du spectacle, qui sont des milliers à être dans la situation que nous venons de décrire, attendent avec impatience et anxiété des réponses concrètes.

L'association UN DIA